

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2024 / 2028

ANNEXES

- I. Délibération du comité syndical validant le projet d'établissement
 - II. Le rôle du projet d'établissement
 - III. Les textes-cadres
 - IV. Les responsabilités
 - V. Les Instances De Concertation
 - VI. Le plan de formation
 - VII. Bilan des activités 2022/2023 (pour exemple)
-

I. Délibération du comité syndical validant le projet d'établissement

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le 
ID : 038-253802441-20240326-DEL_2_20240326-DE

N°: 2

OBJET : Projet d'établissement 2024/2028

Nombre de délégués en exercice : 6

Convocation du 14 mars 2024

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 du mois de mars à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présentes : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHERMERY, Jacqueline MADRENNES, M. Aurélien FARGE, Sam TOSCANO

Absente : Mme Danièle ROBIN,

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

M. Aurélien FARGE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

le projet d'établissement 2024/2028 résulte de la réflexion menée par des groupes de travail spécifiques et lors de réunions des personnels pédagogiques et administratifs du conservatoire, ainsi que des échanges qui ont eu lieu lors de réunions de conseil pédagogique, du bureau et du comité syndical du SIM Jean-Wiéner.

Les grandes orientations de ce projet sont :

UNE IDENTITÉ FORTE LIÉE AU CŒUR DE MÉTIER DES CONSERVATOIRES
UN ÉQUIPEMENT INSÉRÉ DANS LE TERRITOIRE
UNE ACTION RENFORCÉE EN DIRECTION DES JEUNES

La mise en œuvre des 3 orientations politiques générales se déclinera dans 5 champs d'actions :

- Les missions (fonctions, formations, recrutements)
- Les partenariats (éducation nationale, acteurs du territoire, réseaux)
- La pédagogie (cursus, parcours jeunes, amateurs)
- La lisibilité et la visibilité (communication, clarté de l'information, animation)
- Le fonctionnement (locaux, instruments, gestion générale)

Ce document fera l'objet d'une communication au niveau des deux villes adhérentes. Une synthèse sera préparée en direction des élèves, parents d'élèves et partenaires du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean-Wiéner.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

Décide :

Adopter le projet d'établissement 2024/2028

*Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le
de la publication le*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**La Présidente,
Jacqueline MADRENNES**



II. Le rôle du projet d'établissement

L'arrêté du 15 décembre 2006 (fixant les critères du classement des établissements publics d'enseignement artistique) rend obligatoire la rédaction d'un projet d'établissement pour les établissements classés.

Par ailleurs, pour bénéficier d'un soutien financier, le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Conseil départemental de l'Isère rend obligatoire l'existence d'un projet d'établissement validé par les responsables de tutelle de la structure.

Un projet spécifique. Chaque structure d'enseignement développe un projet qui lui est propre. Il tient compte de la catégorie de l'établissement, de son contexte (géographique, sociologique et culturel), de son histoire et de ses ressources (humaines, matérielles et financières).

LE PROJET EST L'ÉMANATION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

Il correspond aux orientations définies par les élus de tutelle. Il « présente les choix pédagogiques, artistiques et culturels ainsi que le plan pluriannuel de réalisation¹ »

- Il tient compte de la place de l'établissement dans l'organisation territoriale. Il permet d'insérer la structure dans un dispositif global à l'échelle des communes pour mener des actions transversales et complémentaires des autres acteurs du territoire.
- Il est conforme aux préconisations nationales. Sous la responsabilité du directeur de la structure, il s'inscrit « à la fois dans la logique des politiques locales de la collectivité responsable et dans les orientations et préconisations nationales.²»

LE PROJET PERMET DE PARTAGER UN SENS ET UNE CULTURE COMMUNE

- Il rend les actions lisibles. Il permet une vision partagée entre les élus, le personnel, les différents acteurs culturels et les usagers.
- Il rend les actions cohérentes. Il définit l'identité de la structure et « vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre »
- Il donne un sens aux actions. Il permet de dépasser le cadre restreint des classes et des bureaux et de prendre la mesure et la responsabilité du rôle de chacun.

LE PROJET ANTICIPE LES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES

- Il est connecté au précédent projet. Il en propose les ajustements nécessaires, sensibles aux changements des publics et des pratiques.
- Il colle au territoire. Il « prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement.»
- Il projette une image de l'établissement dans le futur proche. Il pose des actions et des modalités de réalisation, en les hiérarchisant et les équilibrant dans un tout cohérent.

¹ Arrêté du 15/12/2006 fixant les critères du classement des établissements publics d'enseignement artistique

² Schéma national d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture (2023)

III. Les textes-cadres

RÈGLEMENTS

Ces documents veillent à rappeler - dans leurs grandes lignes - les missions de l'établissement et ses règles de fonctionnement. Ils sont portés à la connaissance de l'ensemble des usagers.

Le règlement intérieur

« Énumérant les règles de fonctionnement d'un équipement collectif de service public partagé par l'ensemble de ses usagers et acteurs, ce document constitue une règle du jeu administrative, établie de façon raisonnée, et qui s'impose à tous. » Il « précise les droits, devoirs et missions de chacun.³ »

Le règlement pédagogique (ou règlement des études)

Il « décline les modalités de fonctionnement et d'application des différents cursus, parcours personnalisés et ateliers proposés par l'établissement, ainsi que l'articulation et passerelles qui les relient. Ce document précise les contenus des cursus ainsi que leurs modalités d'évaluation. »

LES TEXTES-CADRES

Le Conservatoire Jean-Wiéner applique les orientations politiques de ses élu·es et les traduit en actions. Contrôlé par l'État, il se conforme également à différents textes officiels.

La charte de l'enseignement artistique spécialisé (2001)

« La charte se donne pour objectifs de rassembler les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, de clarifier les orientations qui fondent la politique de l'état en ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des établissements d'enseignement contrôlés. »

La charte définit trois objectifs à poursuivre :

- 1) La diversification des disciplines ;
- 2) L'articulation des lieux d'enseignement à la vie artistique locale ;
- 3) Le partenariat avec l'éducation nationale.

Le document précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de l'état, des collectivités territoriales et des équipes de direction.

³ Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001)

Le classement des établissements publics d'enseignement artistique ⁴

Suite aux lois relatives à la décentralisation, les établissements publics d'enseignement artistique contrôlés par l'état ont des appellations liées à leur aire d'influence : conservatoires à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD), intercommunal (CRI) ou communal (CRC).

La loi définit également de manière explicite les compétences des différentes collectivités (communes, département, région) et décrit officiellement les missions des établissements :

- 1) Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus ;
- 2) Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire ;
- 3) Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs.

Les établissements doivent également, en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques, établir un projet d'établissement validé par la collectivité territoriale, s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, et fonctionner en réseaux.

Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques du Conseil départemental de l'Isère

La loi du 13 août 2004 ⁵ a fait obligation aux départements d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Ce schéma est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'accès de tous aux enseignements artistiques dans un souci d'égalité sociale, économique et territoriale.

Il vise à améliorer notamment la qualification des personnels des établissements, la circulation des élèves et des enseignant-es, le rayonnement artistique des établissements, la construction du lien social et les réponses aux demandes d'accès à la formation artistique des personnes en situation de déficience ou de handicap.

Le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la Culture (2023)

« Le ministère de la culture et de la communication diffuse, depuis 1984, à l'intention de l'ensemble des établissements publics d'enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique, des textes permettant la mise en place de repères pédagogiques communs. »

Le schéma réaffirme la place majeure de la formation des amateurs au sein des cursus. Il ouvre de nouvelles perspectives en encourageant les initiatives innovantes, la pluridisciplinarité et les expériences adaptées à l'évolution des goûts, des pratiques et des démarches pédagogiques.

⁴ Décret de classement des établissements publics d'enseignement artistique du 12/10/2006 et arrêté du 15/12/2006

⁵ Loi de décentralisation relative aux libertés et responsabilités locales

IV. Les responsabilités

L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'État

Le ministère de la culture définit les orientations générales des enseignements artistiques et assure le contrôle pédagogique en diligentant des missions d'inspection. « Il définit par décret l'ensemble des missions à remplir pour le classement des établissements à statut public. ⁶»

Il définit les schémas d'orientation pédagogique et veille « à la validité et l'homogénéité au plan national des diplômes délivrés par les établissements classés. »

« Il assure la formation initiale, artistique et pédagogique, des personnels d'enseignement et d'encadrement. »

Les collectivités territoriales

« Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales. ⁷»

Les communes (et les groupements de communes) ont la responsabilité des cycles d'initiation et de l'enseignement fondamental et de l'offre d'éducation artistique en partenariat avec les établissements scolaires.

Les départements soutiennent les communes pour la structuration du réseau, pour le 3e cycle amateur, pour les actions avec le secteur scolaire, pour le lien social et pour l'accès du public porteur de handicaps.

Les régions ont la responsabilité du 3e cycle spécialisé et la compétence en matière d'organisation des diplômes sanctionnant la fin de ce cycle.

LA DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

La direction « conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet. »

« Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves. » « Il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques. »

« Il définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation. » « Il met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de son établissement. » « Il participe à la concertation entre établissements d'enseignement, dans le cadre des réseaux d'écoles. »

« Il assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus et les autres services de la collectivité territoriale. » « Il détermine les besoins de son établissement en personnel. »

⁶ Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001)

⁷ Loi de décentralisation du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales

L'administration

Les personnels administratifs assurent des missions de gestion correspondant à leurs compétences, leur statut et à la définition de leur fonction sous la responsabilité de l'équipe de direction. Ils accueillent, informent et orientent le public.

Ils veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue. Ils participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement. Ils concourent à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale.

Les enseignant·es

« À travers leur activité personnelle (...), les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique. ⁸ »

« Les enseignants enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction sous la responsabilité de l'équipe de direction. Ils participent aux actions liées à l'enseignement. Ils tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets. »

« Ils veillent à leur formation permanente »

« Ils participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement. Ils participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre, (...) à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale. »

Les musicien·es intervenant·es en milieu scolaire

« Le cadre d'emploi d'un musicien intervenant lui permet d'exercer principalement dans les écoles maternelles et élémentaires (...) en s'intégrant à des dispositifs institutionnels partenariaux. ⁹ »

« Le musicien intervenant a une mission éducative ; il contribue à un enseignement partagé de la musique. C'est une personne ressource au sein de la cité. »

« Le musicien intervenant a une mission de développement culturel ; il inscrit son action dans le cadre d'une politique culturelle en mettant en réseau l'école avec d'autres structures éducatives, sociales et artistiques au sein d'un territoire donné. »

⁸ Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001)

⁹ Référentiel du musicien intervenant (Conseil des Centres de Formation de Musiciens Intervenants - avril 2005)

V. Les Instances De Concertation

Le fonctionnement du CRI Jean-Wiéner est rendu possible par l'existence de diverses instances permettant l'information, la concertation et la prise de décision.

CONCERTATION AVEC LES ÉLUS

LE BUREAU

regroupe le président et le vice-président, assisté du secrétaire général et de l'équipe de direction. Selon l'ordre du jour et sur invitation du Président, d'autres personnes peuvent y assister. Lieu d'information mutuelle, il se réunit aussi souvent que nécessaire pour étudier et prendre des décisions sur les dossiers ayant une incidence financière et politique sur la structure.

LE COMITÉ SYNDICAL

administre le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner. Il est composé de délégués élus par les communes adhérentes¹⁰. Il se réunit au moins une fois par semestre. Le Comité Syndical élit un président et un vice-président parmi ses membres. Seul le Comité Syndical est compétent pour délibérer sur le budget, le compte administratif, les modifications statutaires et l'orientation pédagogique générale.

CONCERTATION DU PERSONNEL

LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

« animé par le directeur de la structure qui fixe les ordres du jour, rassemble l'équipe de direction et les coordinateurs de départements » Il participe, entre autres, à la conception et au suivi du projet d'établissement et à la réalisation des projets spécifiques. « Il assure un rôle de communication interne, de coordination et de relais. »

LE POINT ADMINISTRATION

réunit tous les services administratifs et l'équipe de direction. Les sujets abordés concernent la gestion de la structure, l'information entre les services, les réflexions et les échanges en rapport avec le projet d'établissement. Il est animé par le directeur ou le responsable de l'administration.

¹⁰ 3 délégués pour Échirolles, 3 délégués pour Pont-de-Claix

LES GROUPES DE TRAVAIL

rassemblent du personnel administratif et pédagogique sur des sujets concernant toute l'école : organisation de la rentrée, les évaluations, le site internet, la diffusion, etc. Chaque groupe de travail est animé par un coordinateur.

LES RÉUNIONS DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

ont lieu une fois par trimestre afin d'échanger des informations, de présenter des projets et de débattre (en petits groupes) sur des sujets concernant toute la structure.

LA COMMISSION DE CONCERTATION INTERNE (CCI)

comprend des élus et des représentants du personnel. Elle est consultée, pour avis, sur l'organisation et les conditions générales du fonctionnement des services ; les créations et suppressions de postes ; le plan de formation ; etc.

CONCERTATION AVEC LES USAGERS

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

est une « instance de consultation et de proposition. Il se prononce sur les textes cadres et le projet d'établissement ; il soutient et suit l'action et les initiatives de l'établissement »

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES ET AMIS DU CRI JEAN-WIÉNER (APEA)

est à la disposition du public pour accompagner les projets de chacun. Elle assure la représentation des parents auprès des élus et siège au conseil d'établissement. Elle reste l'interlocuteur privilégié des enseignants et des personnels administratifs du conservatoire pour défendre et promouvoir les enseignements artistiques.

VI. Le plan de formation

Le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner est composé des communes de Pont de Claix et d'Echirolles. Il a pour compétence unique l'enseignement de la musique qui est dispensé au Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Jean-Wiéner.

LES OBJECTIFS ET LES MISSIONS DE L'ÉQUIPEMENT

Établissement de service public contrôlé pédagogiquement par l'État, le CRI Jean-Wiéner s'appuie sur les préconisations du schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture.

Il se doit de participer activement à l'épanouissement de l'individu par le biais d'une pratique artistique favorisant l'intégration des personnes au sein de groupes structurés et productifs. Cela se traduit par le soutien aux pratiques collectives qui sont des points d'apprentissage, de rassemblement, d'échanges et qui contribuent au maintien du lien social (appartenance à un groupe structuré, projet partagé, réalisation collective, échanges entre les milieux sociaux et les générations...).

DES MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS ET LES MISSIONS

Afin d'atteindre ces objectifs précisés par le projet d'établissement, le comité syndical souhaite développer une politique de formation avec pour priorité l'accompagnement des agents du CRI Jean-Wiéner dans l'évolution de leur fonction, de leur métier et de leur carrière.

Quatre axes ont été fixés pour permettre à chaque agent d'acquérir ou de développer des compétences à mettre au service du public, dans le cadre des orientations du projet d'établissement :

1. CONSOLIDER L'EXISTANT

Le renforcement de l'existant passe par :

- Le développement des compétences individuelles et collectives des agents
- La connaissance de l'environnement professionnel

2. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail peuvent être améliorées par :

- La prévention des risques (sécurité, hygiène, gestion des situations difficiles)
- Le développement d'une culture commune et solidaire (communication, aspect relationnel)

3. ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Il s'agit de favoriser la promotion au moyen :

- Du bilan de compétences, la remise à niveau
- De l'aide à la préparation de concours et examens

4. PRÉPARER L'AVENIR

Il s'agit d'anticiper les besoins de la collectivité, l'évolution des métiers et des qualifications à l'aide :

- Du développement de nouvelles compétences
- De la participation à des groupes de réflexion

FORMATIONS INDIVIDUELLES

Les formations « inter »

Stages organisés par le CNFPT :

Ce sont les stages proposés dans le catalogue annuel, financés par le 1% versé par la collectivité.

Stages proposés par des organismes privés :

Le CNFPT ne pouvant répondre favorablement à toutes les demandes des agents, il est laissé la possibilité aux personnels de s'inscrire auprès d'un organisme privé ou public tels que les conservatoires de musique. Les dossiers doivent être validés par la direction de l'établissement.

Les formations « internes »

Ces stages permettent à un agent de se former auprès d'un(e) collègue au sein du CRI.

FORMATIONS COLLECTIVES

Les formations « intra »

Le CNFPT réalise un programme adapté à la demande de la collectivité. Cette action « intra » nécessite une forte implication de la collectivité : rédaction d'un cahier des charges, etc... Cette formation est financée par la collectivité. Sous certaines conditions, le CNFPT apporte son concours financier.

Les formations « inter-intra »

Sous les mêmes conditions que les stages « intra », le CNFPT peut mettre en œuvre des formations à la demande d'un regroupement de collectivités.

Les formations « internes »

Formations dispensées par des agents de la collectivité pour d'autres agents de la collectivité.

Stages réalisés par des organismes privés

Formations commandées par le SIM Jean Wiéner, pour un groupe d'agents, auprès d'un prestataire. Ces actions sont entièrement financées par le SIM Jean Wiéner.

LES ORGANISMES PARTENAIRES

Le CNFPT, dans le cadre de la cotisation obligatoire, est un partenaire privilégié en matière de formation pour les agents des collectivités locales.

Les autres organismes : CEFEDM, CFMI, Conservatoires, etc... sont financés directement par la collectivité. Ils sont choisis en fonction des formations spécifiques qu'ils sont susceptibles d'apporter aux agents, à titre individuel ou collectif.

VII. Bilan des activités 2022/2023 (pour exemple)

LA SENSIBILISATION – L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET

À tous les âges, sensibiliser, faire prendre conscience et susciter l'intérêt pour d'éventuelles futures pratiques

Petite enfance

Jardins musicaux en maternelle (0h30 par classe pour un total de 2h30 semaine pour 1 enseignante):

- Maternelle Pierre-Fugain (Pont-de-Claix)
- Maternelle Le Coteau (Pont-de-Claix)

Parcours de découverte instrumentale au Conservatoire : une matinée pour environ 6-8 instruments et enseignant-es rencontrés-es)

- 24/04/2023 : maternelle Pierre-Fugain (Pont-de-Claix)
- 9/05/2023 : maternelle Le Coteau (Pont-de-Claix)

Ateliers/cours hebdomadaires proposés au Conservatoire :

- Enfants de 3-4 ans : Jardins musicaux (0h45/semaine)
- Enfants de 5 ans : Classes d'éveil 1 (0h45/semaine)
- Enfants de 6 ans : Classes d'éveil 2 (0h45/semaine)

Écoles primaires/Collèges

- Pont-de-Claix : Toutes les classes du CP au CM2, bénéficient d'interventions musicales hebdomadaires faites par un musicien intervenant spécialisé : chants, rythme, oreille, découvertes, culture, projets, liens avec l'Amphithéâtre, etc.
- Échirolles : Présentations du parcours CHAM collège dans les écoles Vaillant-Couturier, Marcel-David, Auguste-Delaune et Jean-Jaurès à Échirolles

Périscolaire/Extrascolaire

- Pont-de-Claix : atelier hebdomadaire, les mercredis matins, de découverte de l'expression théâtrale à l'amphithéâtre.

Cycle de conférences

- Animées par des enseignants du conservatoire dans la salle des charpentes, la série de conférences tout-public est accessible aux élèves, à leur famille et à toutes les personnes intéressées. Les thèmes traités sont le plus souvent illustrés par des élèves de l'école de musique :
 - 12/10/2022 : conférence dans le cadre de la fête de la science
 - 9/11/2022 : Des œuvres littéraires qui ont inspiré la musique
 - 22/02/2023 : Histoire de la radio
 - 14/03/2023 : Les musiques afro-cubaines
 - 26/04/2023 : Histoire du solfège

Semaine de découverte instrumentale

Musique à tous les étages, essais d'instruments, rencontres et renseignements, petits concerts en public. Du lundi 26 au vendredi 30/06/2023

LA FORMATION – L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

*Développer la diversité des parcours pédagogiques
en ayant toujours à l'esprit la transversalité et le décloisonnement.*

Cycles d'apprentissage

Les 3 cycles d'apprentissage sont présents au conservatoire pour toutes les disciplines. Certains instruments sont en réseau avec d'autres conservatoires voisins : contrebasse, basson, viole de gambe. À l'issue du cycle 3, il peut arriver qu'un élève poursuive son apprentissage pendant 1 ou 2 années, selon les places disponibles, sous la forme d'un perfectionnement.

Pratiques collectives

Un grand choix de pratiques collectives existe dans l'établissement. La pratique en collectif est obligatoire pour les élèves qui suivent un parcours diplômant : orchestre à cordes, orchestre d'harmonie, orchestre symphonique, orchestre impromptu, ateliers jazz, atelier pop, atelier rock, atelier musique traditionnelle, atelier lyrique, chorales, orchestres de guitares, quatuors de saxophones, quatuors de flutes traversières, ensemble de clarinettes, ensemble de percussions classiques et modernes, atelier percussions digitales, ensembles de musique ancienne, ...

Certaines pratiques collectives (notamment les orchestres et les ateliers jazz) peuvent accueillir des élèves d'autres conservatoires de l'agglomération.

ÉCHIROLLES : Classes à horaires aménagés – musique pour les collégiens

De la 6^e à la 3^e, 43 élèves du collège Pablo-Picasso d'Échirolles ont suivi un cursus CHAM au sein du conservatoire pendant le temps scolaire.

Toutes les disciplines présentes à l'école de musique leur sont proposées. Il existe également un PÔLE VOCAL et un PÔLE ARTS DE LA SCÈNE (avec théâtre).

- o Spectacle au ciné-théâtre de la Ponatière (Échirolles) le 16/03/2023
- o Spectacle à la Rampe d'Échirolles les 1 et 2/06/2023

La formation musicale des deux premières années d'apprentissage

Pour les enfants, les deux premières années d'apprentissage en complément du cours d'instrument sont entièrement ciblées sur deux notions fondamentales qui serviront tout au long du parcours de l'élève : le Rythme et le Corps, la Voix et l'Oreille. Tous les enfants participent à un atelier rythmique suivi ou précédé d'un ensemble vocal. Ceci leur tient lieu de formation musicale pendant les deux années. La lecture musicale est abordée en cours d'instrument avant d'être travaillée en profondeur à partir de la 3^{ème} année.

Spécificités pédagogiques

- Adolescents : pour le cycle 1, un cours de formation musicale spécifique est dédié aux élèves entre 11 et 16 ans environ. Ce cours propose une pédagogie adaptée à l'adolescence.
- Adultes : Il existe un parcours adultes de 4 années, permettant aux adultes de suivre un apprentissage instrumental plus léger en contraintes de planning. À la fin des 4 années, un bilan est fait et, si l'adulte souhaite intégrer un 2^e cycle diplômant, une évaluation est organisée. Par ailleurs, une formation musicale générale, adaptée au public des adultes et des jeunes (16-25 ans) est proposée.

Enseignement modulaire du 2^e cycle

La formation musicale générale à partir du 2^e cycle (ce qui correspond environ à l'âge de l'adolescence), se présente sous la forme de modules thématiques de formations que l'élève peut agencer selon ses besoins et ses envies sous la forme d'un parcours.

À côté de thématiques plutôt « traditionnelles », d'autres modules proposent des expérimentations transversales et ouvertes sur des pratiques différentes : musique assistée par ordinateur, compositeur en herbe, repique ta chanson, travail de l'oreille par la voix, la musique fait son cinéma ; déchiffrage, harmonie et musiques actuelles, expression théâtrale, culture par l'écoute (+ concerts accompagnés).

Les parcours artistiques et culturels

- ÉCHIROLLES la RAMPE D'ÉCHIROLLES : Un partenariat avec la REPAC permet de proposer aux élèves du conservatoire des spectacles accompagnés par des enseignants qui les auront préparés préalablement.
 - 29/09/2022 : Orchestre National de Lyon
 - 11/10/2022 : Les choses de la vie
 - 17/11/2022 : Orchestre des Pays de Savoie
 - 3/12/2022 : Les virtuoses
 - 18/01/2023 : Reset
 - 27/01/2023 : Valsez maintenant
 - 21/02/2023 : Symphonie de poche
 - 5/03/2023 : Eveils dans les bois
 - 14/03/2023 : Femmes à la cuisine
 - 28/03/2023 : One shot
 - 30/03/2023 : Kaldûn
 - 25/04/2023 : Percussions

- MC2 : spectacles préparés et accompagnés par des enseignants.
 - 18/01/2023 : Une jeunesse en été
 - 3/02/2023 : To like or not
 - 22/03/2023 : le lench
 - 12/05/2023 : Le petit chaperon rouge

- AMPHITHÉÂTRE DE PONT-DE-CLAIX : spectacles préparés et accompagnés par des enseignants.
 - 1/02/2023 : Spectacle Underground (amphi)

Parc instrumental

Un parc instrumental de plus de 300 instruments permet au conservatoire de prêter un instrument aux élèves pendant les deux premières années de leur parcours (excepté le piano et la batterie).

L'ACCOMPAGNEMENT DES PRATIQUES EN AMATEURS

*Soutenir et développer les pratiques et projets des amateurs
à l'intérieur et à l'extérieur du conservatoire.*

Les pratiques collectives du Conservatoire

- Toutes les pratiques collectives du conservatoire sont ouvertes aux élèves mais aussi aux non-élèves (qu'ils soient anciens élèves, élèves d'autres structures, ou amateurs) dès le moment qu'ils possèdent le minimum requis pour participer à la pratique.
- Grande diversité : orchestre à cordes, orchestre à vent, orchestre symphonique 2e cycle, orchestre symphonique 3e cycle, ateliers jazz, atelier rock, atelier de musique traditionnelle, ensemble de musique ancienne, quatuors de flutes traversières, de saxophones, ensembles de clarinettes, de violoncelles, chorales adultes, chorale 3e âge, atelier d'art lyrique, atelier percussions digitales, ensemble de percussions classiques,
- L'atelier d'expression théâtrale est un ensemble ponctuel permettant chaque année de préparer un spectacle mélangeant musique, chansons et théâtre. L'équipe pédagogique est constituée d'une enseignante du conservatoire et d'un comédien/metteur en scène extérieur à la structure.

ÉCHIROLLES : Partenariat conventionné avec l'ensemble musical « l'écho d'Échirolles »

- Le conservatoire met à disposition un chef d'orchestre pour 5H hebdomadaire et un tarif préférentiel est appliqué pour les adhérents de l'écho d'Échirolles qui s'inscrivent comme élèves à l'école de musique.
- L'Écho d'Échirolles participe à la fête du conservatoire en fin d'année scolaire (2/07/2022).

Atelier semi-autonome

Mise à disposition (plusieurs heures hebdomadaires) d'une salle de répétition pour un groupe de guitaristes adultes (de 12 à 15) de tous niveaux : travail en autonomie. À l'intérieur de ce temps, un enseignant les guide à raison d'1H30 hebdomadaire (répertoire, cohésion rythmique, technique de guitare, etc.) Intégration de cet ensemble dans les différents projets de diffusion du conservatoire.

LE RAYONNEMENT

Engagement dans la vie culturelle du territoire : diffusion (évaluation en public des élèves/médiation).

Auditions hebdomadaires internes des mardis et mercredis

- 10 moments musicaux multi-instruments, multi-niveaux, multi-esthétiques musicales en salle des charpentes, de novembre 2022 à juin 2023.

Auditions thématiques dans les locaux du conservatoire (salle des Charpentes)

- 11/10/2022 : Spectacle fête de la science
- 9/12/2022 : inauguration Cosmocité
- 14/12/2022 : Soirée des modules
- 15/12/2022 : Piano
- 1/02/2023 : Flutes, clarinettes et violoncelles
- 4/02/2023 : Alto et Saxophone (en partenariat avec l'école de musique de Claix)
- 1/03/2023 : clarinettes en famille
- 3/04/2023 : Guitarmania Flamenco et guitare espagnole
- 8/04/2023 : Ensemble de trompettes
- 10/05/2023 : Flutes traversières
- 15/05/2023 : Soirée cuivres
- 31/05/2023 : Jazz et musiques actuelles
- 9/06/2023 : Saxophone
- 14/06/2023 : Classes d'éveil musical
- 21/06/2023 : Fin de saison du Stylo au micro
- 26 au 30/06/2023 : Auditions tous les jours de la SEMAINE DECOUVERTE
- 28/06/2023 : fête des enfants – parcours d'activités + auditions
- 1/07/2023 : Fête du conservatoire – Parc Jean Jaurès de l'Echo d'Echirolles

PONT-DE-CLAIX : Auditions décentralisées

- Une dizaine d'auditions décentralisées à l'EHPAD de Pont-de-Claix.

ÉCHIROLLES : Hôpital de jour

- Accueil hebdomadaire au conservatoire de patients de l'hôpital de jour – classe de chant

MANIFESTATIONS DES COMMUNES

- 3/09/2022 : Participation au forum des associations de Pont-de-Claix
- Pont-de-Claix : participation au carnaval
- 15/04/2022 : Echirolles : participation à la journée « Un jour, un jeune » à la Rampe

RÉSEAU AGGLO SUD-EST

Dans ce réseau, s'ajoutent à notre conservatoire les écoles de Gières, St Martin d'Hères, Eybens et Vizille afin de mener des projets communs (aide financière du département).

- 24/01/2023 : Master-class Rock'n road à Vizille
- 8/03/2023 : Master-class Rock'n road à Vizille
- 25/03, 31/03 et 1/04/2023 : participations de l'atelier rock au festival off Rock'n Road
- 5/04/2023 : Concert méga-ensemble de clarinettes à St Martin d'Hères

ÉVÈNEMENTS PÉDAGOGIQUES

- 17/09/2022 : stage de rentrée des orchestres (salle des charpentes)
- 24/09/2022 : formation Toumback des orchestres
- Plusieurs samedis de stages de chant musiques actuelles
- Plusieurs stages du méga-ensemble de clarinettes regroupant 5 écoles de musique
- 21 et 28/01/2023 : Stage flutes, clarinettes et violoncelles (salle des charpentes)
- 29/04 et 6/05/2023 : stage de flûtes traversières
- Du 5 au 7/05/2023 : journées de la flûte à bec + Bal médiéval (salle des fêtes d'Échirolles)
- 14-18/02/2022 : Atelier MAO (semaines créatives et citoyennes) + valorisation à la Ponatière

PRESTATIONS EXTÉRIEURES

- 2/12/2022 : Audition Trompettes à St Paul de Varcès
- 27/12/2022 : Vernissage exposition « la Montagne » (salle d'exposition)
- 9/03/2023 : Vernissage exposition Chili (salle d'exposition)
- 18/03/2023 : concert TUTTI'S TROMBONE à St Egrève
- 1/04/2023 : Bal Folk à Billieu
- 23/05/2023 : atelier Jazz à Meylan
- 16/06/2023 : Quatuor de flutes traversières – Salle d'exposition
- 23/06/2023 : Atelier jazz à St Ismier
- 24/06/2023 : Méga-ensemble de clarinettes à Seyssins
- 26/06/2023 : Lectures mises en musique à la bibliothèque Aragon de Pont-de-Claix

CONCERTS/SPECTACLES À LA RAMPE D'ÉCHIROLLES

- 16/12/2022 : concert de Noël des orchestres
- 26/05/2023 : spectacle de fin d'année
- 22 et 23/06/2023 : Spectacle Mr Quichotte

CONCERTS/SPECTACLES AU CINÉ-THÉÂTRE DE LA PONATIÈRE À ÉCHIROLLES

- 16/11/2022 : soirée chorale « souvenirs, souvenirs »
- 1/02/2023 : soirée musiques actuelles + invitation Stylo au micro
- 7/04/2023 : soirée chorale « souvenirs, souvenirs »
- 9/06/2023 : Soirée orchestre

CONCERTS/SPECTACLES À L'AMPHITHÉÂTRE DE PONT-DE-CLAIX

- 8/12/2022 : concert de Noël
- 6/04/2023 : Soirée atelier théâtre
- 8/06/2023 : Solstice – Spectacle du jardin musical de la maternelle Le Coteau
- 9/06/2023 : Solstice – Atelier théâtre enfants
- 13/06/2023 : Solstice – Spectacle du jardin musical de la maternelle Pierre-Fugain
- 14/06/2023 : Solstice – Soirée cordes pincées et frottées
- 15/06/2023 : Solstice – Soirée clarinettes